

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
DE REMEMBREMENT DE TAGSDORF**

**SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026 à 19 HEURES 30
A LA MAIRIE-ECOLE**

Présents : M. René DANESI, Président
Mme Madeleine GOETZ, Maire
M. René BOULANGER, Vice-président
MM Jean-Louis BISCH et Aimé DIEBOLT

MM. Christian BROGLE et Raphaël OTT, membres suppléants

Pouvoir Mme Berthe MULLER-STOECKLIN à M. René DANESI

Excusée : Mme Joelle RUEHER-MEYER, membre titulaire

Le président propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative aux admissions en non-valeur. Le Bureau approuve à l'unanimité.

Point I : Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 30 juin 2025

Les membres titulaires du Bureau adoptent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Bureau du 30 juin 2025.

Point II : Adoption du compte administratif de 2025 (2026-1)

Le compte administratif 2025 se caractérise par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 14 168,15 € dont excédent 2024 de 8 093,63 €, cotisations 2 724,52 € et versement par la commune du produit de la chasse de 3 350 €

Dépenses : 1 382,61 €

Excédent : 12 785,54 €

Section d'investissement

Conformément aux règles budgétaires, cette section était équilibrée au BP et à la DM1. Mais le virement des 518 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'acquisition de parcelles-fossés n'est pas réalisable selon les règles comptables. D'où un déficit obligatoire en investissement, déficit à reporter au BP 2026.

Recettes	1 390,32	Article 1068. Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé
Dépenses	1 390,32	R001. Report du déficit de 2024
	+ 518	Acquisition de parcelles
	<hr/> 1 908,32	

Déficit	518	A reporter au BP2026 et à financer par l'excédent de fonctionnement capitalisé
---------	-----	--

Excédent de clôture : 12 785,54 - 518 = 12 267,54 €

La dette à long terme au 31.12.2025 est de zéro euro.

Hors la présence du président et sous la présidence de M. René Boulanger, vice-président unique, le Bureau de l'Association foncière de remembrement, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres titulaires :

- Adopte le compte administratif de 2025.

Point III : Compte de gestion de 2025 (2026-2)

Le Président informe les membres de l'Association que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch et

que le compte de gestion établi par ce dernier est identique au compte administratif de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité des membres titulaires,

- approuve le compte de gestion 2025 du Trésorier.

Point IV : Affectation du résultat de fonctionnement (2026-3)

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité des membres titulaires,

décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 12 785,54 € comme suit :

- 518 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » c'est-à-dire mis en investissement
- 12 267,54 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement.

Point V : Confection du rôle de recouvrement des cotisations de 2026 (2026-4)

Sur proposition du président,

et après en avoir délibéré,

le Bureau de l'Association foncière de remembrement de Tagsdorf, décide à l'unanimité :

- d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2026,
- de fixer la cotisation à verser par les propriétaires fonciers à 14 € hors taxes par hectare, plus la TVA au taux de 20%. Cette cotisation est la même depuis 2002.
- De confier la confection du rôle de recouvrement à APIS Alsace.
- De faire prendre en charge par l'Association foncière de remembrement les frais d'établissement du rôle dûs à APIS Alsace, soit 1,14 euro par hectare, TVA incluse. Le montant correspondant est à verser dans un délai de 2 mois après la transmission du rôle à la Trésorerie.
- Que les redevances inférieures au seuil de perception fixé à quinze euros seront reportées sur plusieurs années, jusqu'à ce que le seuil soit atteint.
- Que la période d'édition du rôle définitif est fixée au 3^{ème} trimestre (juillet à septembre)

Point VI : Adoption du budget primitif de 2026 (2026-5)

Le président présente et commente le budget de 2026.

Section de fonctionnement

Les recettes sont les suivantes :

Excédent de fonctionnement 2024 reporté R002	12 267,54 €
Cotisations 2026 c/70388	2 600,00 €
Revertement par la Commune du loyer de chasse de 2026 c/757348	3 350,00 €
	18 217,54 €

Les dépenses sont les suivantes :

Entretien des voies et réseaux c/615232	16 527,54 €
Primes d'assurances (RC) c/6161	300,00 €
Indemnité du Trésorier c/622	50,00 €
Frais d'établissement du rôle c/6288	250,00 €
Taxes foncières c/635	60,00 €
Adhésion ACTES c/611	1 000,00 €
Admission en non-valeur c/6541	10,00 €
Provision pour créances douteuses c/6817	20,00 €
	18 217,54 €

Section d'investissement

Dépenses :

R001 solde d'exécution de la section d'Investissement (report du déficit 2025)	518,00
--	---------------

Recettes :

Article 1068 Excédent de fonctionnement 2025 capitalisé	518,00
---	---------------

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association foncière de remembrement, à l'unanimité des membres titulaires, approuve le budget primitif 2026 qui est équilibré en recettes et en dépenses à 18 217,54 € en fonctionnement et à

518 € en investissement. Le taux de fongibilité des dépenses de fonctionnement est fixé à 7%.

Point VII ADMISSIONS EN NON VALEUR (2026-6)

Le Président informe le Bureau que des cotisations d'un montant total de 8,22 € n'ont pu être recouvrées par le Trésorier. En conséquence, l'admission en non-valeur de ces factures est proposée par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association foncière de remembrement décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'admission en non-valeur de ces cotisations pour un montant de 8,22 €.

Point XVIII Divers

1. Mises à jour

La mise à jour des plans du cadastre est terminée.

La mise à jour des relevés de propriété de l'AFR a fait l'objet d'une ultime demande le 22 janvier 2026.

La mise à jour des parcelles communales et privée soumises au paiement de la cotisation AFR a été faite le 23 janvier 2026.

2. Travaux

La commune a empêtré l'année dernière le fossé au lieudit Beim Brueckle pour 3 622 euros.

L'AFR a fait en janvier le curage du fossé au lieudit Weihermatten-Riether. Dans ce dernier lieudit, le fossé a été remise à sa place cadastrale, après abattage des arbres de l'AFR qui encombraient le passage. Le curage de ce fossé long de 380 mètres coûte 2 976 € TTC (géomètre 600 € ; entreprise 2 376 €).

Le busage du fossé sur 40 mètres au droit d'un étang au lieudit Neue BrunnenMatten-Blasiholtz, ainsi que le colmatage des fondrières dans le champ en aval, ont été faits en janvier pour un coût de 2 862 € TTC.

Le président propose la prise en charge par l'AFR du curage le long du chemin rural au lieudit Vogelherd pour 612 € TTC et la prise en charge par la commune de la totalité du débroussaillage des fossés et chemins faits en 2025.

3. Changement au sein du Bureau

Le président rappelle que le maire est membre de droit du Bureau de l'AFR. Madame le Maire ayant décidé de ne plus se représenter aux élections de mars prochain, elle sera remplacée dans notre Bureau par le nouveau maire, ou par un conseiller municipal désigné par lui.

Le président remercie Madame le Maire pour l'intérêt qu'elle a témoigné pour les travaux de notre Bureau depuis son élection en décembre 2017.

Le président informe le Bureau que le mandat de ses six membres se termine en mai 2027.

Le Vice-président



René BOULANGER

le Président,



René DANESI

La séance est close à 20 heures 45 .